

2024	430
DEROGATION BRUIT	
MARIAGE	
33, Boulevard des Mûriers	
Le Samedi 22 Juin 2024 de 18h30 à 04h00	



Copie conforme

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-219400686-2024 0605
ARR24P0465 HYG430

Date de transmission : 05 JUIN 2024

Date de réception : 05 JUIN 2024

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10,

Vu la demande en date du 31 Mai 2024, présentée par [REDACTED], en vue d'obtenir une dérogation pour la célébration d'un mariage, le samedi 22 juin 2024, 33, boulevard des Mûriers – 94210 La Varenne Saint-Hilaire

Considérant que la célébration du mariage aura lieu de 18h30 à 04h00.

ARRETE

ARTICLE I : Une dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant des bruits de voisinage, est accordée à [REDACTED], en vue d'obtenir une dérogation pour la célébration d'un mariage, le samedi 22 juin 2024, de 18h30 à 04h00, 33, boulevard des Mûriers – 94210 La Varenne Saint-Hilaire.

ARTICLE FINAL : Monsieur le commissaire de police ou son représentant, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;
- Mademoiselle Marie SAMSON

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions administratives.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 05 JUIN 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint,



Pierre-Michel DELECROIX

Date de publication électronique : 05 JUIN 2024

Service : service communal d'hygiène et de sante

Domaine : dérogation bruit

Nomenclature : 6.1

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX